AMPO
Rue Jacques Havy
Zone Artisanale
60700 FLEURINES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Tel. 03 44 54 28 42
Fax. 03 44 54 24 65
E-mail : ampo@wanadoo.fr

1 – PRÉAMBULE

Sauf dérogation ou stipulation contraire par écrit AMPO, les présentes conditions générales d'achat prévalent sur toutes les conditions générales et particulières de vente du fournisseurs. Elles s'appliquent à toutes les commandes.

2 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Chaque commande ou avenant reprenant l'intégralité des modifications de la commande doit faire l'objet d'un accusé de réception. Cet accusé de réception doit être adressé par retour du courrier, au siège social de notre société à l'attention de l'acheteur concerné. La simple exécution de la commande entraîne l'acceptation, sans réserve, de ses clauses et des présentes conditions.

3 – PRIX
Tous les prix sont fermes, forfaitaires et définitifs (Emballage et conditionnement compris). Ils s'entendent rendus Fleurines, assurance de la valeur réelle des marchandises comprise.

4 – FACTURATION ET PAIEMENT
Tous les paiements sont effectués par virement à 45 jours fin de mois, à partir de la date de
livraison du matériel (sous réserve que la livraison soit conforme). Les factures établies lors de la livraison doivent parvenir à notre service Comptabilité Fournisseurs. Sur chaque facture doit apparaître : 1) notre numéro de commande ; 2) notre (nos) numéro(s) de ligne(s) de commande ; 3) notre (nos) numéros d'avenant(s) ; 4) votre référence fournisseur ; 5) votre numéro de bordereau de livraison et 6) la référence article AMPO exacte. Ces éléments sont indispensables pour permettre à AMPO une parfaite identification du matériel livré.

5 – CONDITIONS DE LIVRAISON
Sauf avis contraire préalablement confirmé par écrit, toutes les livraisons sont effectuées chez AMPO à Fleurines de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Un bordereau de livraison reprenant toutes les informations de la commande (le numéro de la commande, le(s) numéro(s) de ligne(s), la (les) quantité(s) livrée(s), la (les) référence(s) article(s) exacte(s) doit accompagner chaque livraison.)

6 – EMBALLAGE
a) Toutes les pièces sont livrées ébavurées, elles portent la référence exacte de l'article.
b) Identification des colis : chaque colis est identifié par un bordereau de livraison comportant l'indication du poids net du poids brut et placé sous une pochette plastique fixée à l'extérieur.
c) Emballage et conditionnement
Le conditionnement est défini de façon optimum en fonction des besoins de l'acheteur.
L'emballage est défini afin de garantir la sécurité des produits et/ou matériels transportés et réalisés suivant les règles de l'art.

7 – DELAIS ET QUANTITES
Les délais de livraison stipulés sur les commande et les appels de livraison s'entendent pour des marchandises rendus à l'adresse indiquée. Tout incident susceptible de compromettre la tenue de ces délais doit être immédiatement signalé. Les quantités commandées doivent impérativement être intégralement et exclusivement livrées aux dates demandées.
AMPO se réserve le droit:

1) de refuser tout excédent ou toute fourniture non commandée et éventuellement de la retourner aux frais du fournisseur ;
2) d'appliquer des pénalités d'un montant égal à 1 % du montant de la commande par semaine de retard , plafonnées à 5 % du montant de la commande ;
3) de confier l'exécution de ladite commande à un autre fournisseur, et ce, aux frais du fournisseur défaillant.

8 – RÉCEPTION ET CONTROLE
Les Pièces et produits ne sont acceptés qu'après contrôle qualitatif (contrôle effectué à l'issue de la réception physique).
Les produits doivent être conformes aux plans, aux spécifications, au cahier des charges et aux normes, ou à défaut, aux échantillons ou aux pièces types qui on été acceptées (pour les caractéristiques non précisées).
En cas de non-conformité, AMPO se réserve le droit de rebuter soit de demander au fournisseur de retoucher les marchandises.
Les marchandises déclarée rebutées sont tenues à la disposition du fournisseur pendant 15 jours calendaires à compter de l'envoi, par télécopie, mail ou courrier, de la déclaration de non conformité. Passé ce délai et sans opposition écrite auprès du service Qualité AMPO de la part du fournisseur, ces marchandises seront riblonnées.
Les marchandises déclarées à retoucher sont retournées au fournisseur pour mise en conformité sans frais pour AMPO.
Toute marchandise déclarée non-conforme (rebut ou retouche) fera l'objet d'une contre-facturation par note de débit à la valeur de la commande d'origine, augmentée des frais de transport, d'emballage et de gestion ainsi que du coût des opérations subies après réception (notamment les contrôles et les usinages).

Nous pourrons également mettre le fournisseur en demeure de venir effectuer la constatation de la non conformité.
Les cas de non conformité suivront notre procédure rebuts/retouches.

9 – GARANTIE(S)
La période de garantie est de 12 mois, comptés à partir de la livraison ou de la date de mise en service des équipements.
La garantie concernant les matières et les produits semi-ouvrés s'exerce à compter du jour de la livraison, sans limitation de durée.
En cas de mise en jeu de la garantie, le fournisseur s'engage à remplacer, sans délai, la marchandise et les équipements défectueux et à indemniser AMPO de tous les préjudices directs ou indirects subis du fait des défectuosités.

10 – OUTILLAGES
Les outillages, échantillons modèles et calibres (ci-après appelés les matériels) commandés au fournisseur lui-même ou à des tiers par AMPO ou fabriqués par ce dernier pour être mis ou laissés à disposition du fournisseur, sont propriété pleine et entière d'AMPO. Leur entretien et remise en état incombent au fournisseur chargé de l'exécution da la commande des pièces. Aucune pièce ne devra être exécutée par le fournisseur pour le compte d'un tiers d'après les plans et les matériels AMPO sans l'assentiment écrit de celui-ci. Les matériels ne doivent être transférés, ni transformés ni détruits, sans l'autorisation écrite d'AMPO. Le fournisseur assume la garantie des risques et des matériels. AMPO peut disposer de ses matériels et les reprendre à tout moment. Le fournisseur doit prendre toutes mesures voulues pour identifier les matériels confiés. AMPO se réserve le droit : 1) d'exiger que des plaques de propriété soient apposées sur ses matériels à un endroit visible et 2) de se faire justifier de la pose de ces plaques.

11) CONFIDENTIALITÉ, PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Le fournisseur est tenu de garder secrètes les informations qui lui sont fournies. Il s'engage à prendre toutes dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues pour l'exécution d'une commande.
Les dessins, documents et plans communiqués au fournisseur ou dont il aura eu connaissance sont et demeurent la propriété exclusive d'AMPO . Le fournisseur nous garantit contre toute revendication des tiers en matière de propriété littéraire, artistique et industrielle pour les marchandises qu'il nous livre. Il s'engage à se substituer à AMPO en cas de mise en cause directe ou indirecte de cette dernière du fait desdites marchandises.

12 – SOUS-TRAITANCE
Le fournisseur ne peut sous-traiter qu'avec l'accord exprès préalable, écrit et discrétionnaire de l'acheteur sur le sous-traitant choisi. Cet accord ne relève pas le fournisseur de son entière responsabilité quant à la conformité aux termes de la commande et aux spécifications.

13 – DOCUMENTATION
Le fournisseur est tenu de fournir à notre société la documentation technique exigée par le bon emploi et la maintenance du matériel (plan, schéma de fonctionnement, liste des pièces de rechange, notice d'entretien et mode d'emploi) ; et ce, en langue française. Le fournisseur s'engage à nous fournir, en toute circonstance, du matériel conforme à la réglementation française en matière d'hygiène et de sécurité.

14 – ASSURANCE
Le fournisseur couvre sa responsabilité en contractant une assurance responsabilité civile pour tous les accidents pouvant être occasionnés (pour quelque cause que cela soit) sur notre matériel pendant la mise à disposition de celui-ci en ses établissements.

14 – BIS – TRANSFERT DES RISQUES
Le transfert des risques est pris en compte par la police d'assurance d'AMPO.

15 – RÉSILIATION
AMPO se réserve la possibilité de suspendre, à tout moment l'exécution d'une commande.

16 – LITIGES
La présente commande est régie par la loi française et, à défaut d'un règlement amiable entre les deux parties, le tribunal de Senlis a compétence exclusive pour tout litige qui pourrait en découler . AMPO se réserve toutefois la faculté, à son seul gré, de saisir, le cas échéant, le tribunal du lieu du fournisseur.

17 – ANNULATION, RÉSILIATION
La présente commande peut être résiliée par AMPO aux torts du fournisseur, en cas d'inexécution partielle ou totale, de la part du fournisseur, des clauses de ladite commande. Tout manquement aux conditions de commande, en particulier retard de livraison ou défauts dans la qualité des fournitures ou prestations (sans actions correctives satisfaisantes de la part du fournisseur) peut, après notification par AMPO, par lettre recommandée avec accusée de réception entraîner la résiliation de la commande, sans préjudice de dommages et intérêts pour AMPO.

18 – PUBLICITÉ
En aucun cas et sous aucune forme, cette commande ne peut donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans autorisation préalable et écrite de la part d'AMPO.

Date : **Signature et Cachet :**